

## **DELIBERATION N° 06 - ACQUISITION DE LA PARCELLE A 988**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Marie-Claude MUNIER, demeurant au 22 avenue Edmond ROSTAND, a contacté la commune de Ludres pour lui proposer la vente de la parcelle qu'elle possède le long du chemin du château de Ludres.

Située au lieu-dit « derrière le château », elle est cadastrée section A n°988 et totalise une surface de 465 m<sup>2</sup>.

Caractéristiques de la parcelle :

- Surface : 465 m<sup>2</sup>
- Accès : accessibilité piétonne directe depuis le chemin du château
- Occupation actuelle du sol : friche arborée
- Zonage du PLU actuel : Zone 2 AU (zone aménageable à moyen et long terme- réserve foncière)
- PLUi en cours d'élaboration : secteur à enjeux

Aussi, cette parcelle s'inscrivant dans un secteur à enjeux pour l'avenir de la commune (PLUi), il est important pour la commune de constituer de la maîtrise foncière.

Le prix négocié s'établit à 5 €/m<sup>2</sup>, que Madame MUNIER a confirmé par un écrit en date du 25 juin 2019.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu sur le projet un avis favorable lors de sa réunion du 05 septembre 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres de la parcelle cadastrée section A n°988 (465 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Marie-Claude MUNIER au prix de 5 euros/m<sup>2</sup> HT, soit une somme 2325 € hors droits et taxes ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.